

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 5 juin 2020

Date de la convocation
29.05.2020

Date d'affichage
29.05.2020

L'an deux mille vingt, le 5 juin à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. GIRAT Martin, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX

Délibération n° 2020.36

Objet de la délibération

**DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Détermination du montant des indemnités au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème prévu par les textes.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit **40,3 % (commune de 500 à 999 habitants)**, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire à compter du 29 mai 2020 de la manière suivante :

A. MAIRE

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
M. Simon BEERENS-BETTEX	37,72586 %	Sans objet	37,72586 %

Détermination du montant des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal, avec effet au 29.05.2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la manière suivante :

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (Article L 2123-24 du CGCT)

Noms des Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
M. Raphaël CLERENTIN	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %
Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %
Mme Stéphanie BOSSE -BRISCHOUX	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %
M. Bertrand VUILLE	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %

Détermination du montant des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer, avec effet au 29.05.2020, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Jean-Philippe PINARD, conseiller municipal délégué aux Travaux, aux Bâtiments et à la Voirie, par arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2020.

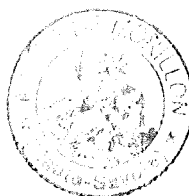
De la manière suivante :

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (Art. L 2123-24-1 du CGCT)

Nom du Bénéficiaire	Indemnité allouée en %	Majoration éventuelle	Total en %
M. Jean-Philippe PINARD	3,7229 %	Sans objet	3,7229

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A LA MAJORITE par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de MM. Simon BEERENS-BETTEX et Raphaël CLERENTIN.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



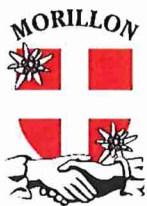
Le Maire

Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :



COMMUNE DE MORILLON

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (Article 78 de la loi n° 2022 -276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du CGCT)

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation : 3 232.11 €

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 40.3 %

- adjoints : 10.7 % X 4 adjoints = 42.80 %

II. INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE

Nom du Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
M. Simon BEERENS-BETTEX	37,72586 %	Sans objet	37,72586 %

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (Article L 2123-24 du CGCT)

Noms des Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
M. Raphaël CLERENTIN	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %
Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %
Mme Stéphanie BOSSE -BRISCHOUX	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %
M. Bertrand VUILLE	10,4129 %	Sans objet	10,4129 %

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (Art. L 2123-24-1 du CGCT)

Nom du Bénéficiaire	Indemnité allouée en %	Majoration éventuelle	Total en %
M. Jean-Philippe PINARD	3,7229 %	Sans objet	3,7229